



*République de Côte d'Ivoire*  
*Union-Discipline-Travail*

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DES COMPTES**

**AUDIENCE DE LA CHAMBRE DU CONSEIL  
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**



**EXPEDITION**

**N° 24 / 2024**

**DECLARATION GENERALE  
DE CONFORMITE**

**ENTRE LES COMPTES DES  
ORDONNATEURS  
ET  
LES COMPTES DES COMPTABLES  
PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

# DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE

ENTRE

## LES COMPTES DES ORDONNATEURS ET LES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

### LA COUR,

Conformément à l'article 118 de la Constitution et en application des articles 18 et 149 de la loi organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes, ainsi que de l'article 50 alinéa 5 de la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances et suite au rapprochement entre les documents ci-dessous, communiqués à la Cour par le Ministre des Finances et du Budget, par courrier n°1090/MFB/DGBF/DPSP-KA du 28 juin 2024 :

- d'une part, le Compte Général de l'Administration des Finances 2023, qui intègre les comptes des Comptables Principaux de l'Etat et les états financiers ;
- d'autre part, le projet de loi de règlement du budget de l'Etat pour l'année 2023 et les documents annexes produits;

- Vu la loi de finances n°2022-974 du 20 décembre 2022 portant budget de l'Etat pour l'année 2023 ;
- Vu la loi de finances rectificative n°2023-999 du 18 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2023 ;
- Vu les augmentations à hauteur de 104 198 808 175 F, intervenues après le vote de la loi de finances rectificative susvisée et portant le niveau du budget de l'Etat à 12 612 926 958 976 F, dont la ratification est proposée dans la loi de règlement 2023;



## 1- Déclare

la conformité entre les résultats desdits documents, sous réserve des erreurs et irrégularités qu'elle pourrait relever, ultérieurement, à l'occasion de l'apurement des comptes des Comptables Principaux de l'Etat.

En conséquence, le Compte Général de l'Administration des Finances, intégrant les opérations des comptables principaux et décrivant l'exécution des opérations du budget de l'Etat, au titre de la gestion 2023, est arrêté comme suit :

### BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2023

|                                                   |   |                              |
|---------------------------------------------------|---|------------------------------|
| Recettes budgétaires                              | : | 5 324 534 422 406 F          |
| Dépenses budgétaires                              | : | 8 435 278 407 549 F          |
| Recettes des CST                                  | : | 1 057 575 372 910 F          |
| Dépenses des CST                                  | : | 1 057 575 372 910 F          |
| <b>Solde budgétaire (S<sub>1</sub>)</b>           | : | <b>- 3 110 743 985 143 F</b> |
| Ressources de trésorerie                          | : | 5 449 130 296 821 F          |
| Charges de trésorerie                             | : | 2 299 761 183 233 F          |
| <b>Solde de trésorerie (S<sub>2</sub>)</b>        | : | <b>3 149 369 113 588 F</b>   |
| <b>Solde global (S<sub>1</sub>+S<sub>2</sub>)</b> | : | <b>38 625 128 445 F</b>      |

**Le solde budgétaire, au titre de l'exercice 2023, est déficitaire de 3 110 743 985 143 F.**

Ce déficit est à transférer au compte 01 « Résultat des budgets non réglés-Année 2023 » avant le vote de la loi de règlement 2023.

Après le vote de la loi de règlement 2023, ce déficit sera imputé au compte 02 « Découverts du Trésor et réserves » .

## 2- Ordonne

que les états, pièces et documents sur lesquels est fondée la présente Déclaration soient déposés au greffe de la Cour des comptes pour y être recourus en tant que de besoin ;

qu'une expédition de la Déclaration générale de conformité et une expédition du rapport soient transmises au Parlement pour accompagner le projet de loi de règlement du budget de l'Etat, pour la gestion 2023 ;

qu'une expédition de ladite Déclaration générale de conformité et une expédition du rapport soient transmises au Gouvernement pour accompagner le projet de loi de règlement du budget de l'Etat, pour la gestion 2023;



que le Rapport sur l'exécution du budget de l'Etat et la Déclaration générale de conformité de la gestion 2023 soient publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire en même temps que la loi de règlement du budget de l'Etat, pour l'exercice budgétaire 2023 ; la présente Déclaration générale de conformité est dressée en Chambre du Conseil de la Cour des comptes, pour être annexée à son Rapport sur l'exécution du budget de l'Etat pour la gestion 2023.

**Ont siégé :**

- M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance ;
- Mme KEI BOGUINARD Béatrice épouse GUIRAUD, Présidente de chambre ;
- M. Idrissa FOFANA, Président de chambre ;
- M. Véto Boniface GOZE, Président de chambre ;
- Mme AGNIMEL Anastasie Lucie épouse ADJA, Présidente de chambre, Rapporteur ;
- M. Brokoune Soumayè Vincent ADJA, Président de chambre ;
- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Akian Jules KOFFI, Conseiller maître ;
- M. Gbato Jules GONNET, Conseiller maître ;
- Mme Abibatou DIOP épouse BOARE, Conseiller maître ;
- M. Drissa DAGNOH, Conseiller maître ;

**Ont rédigé :**

- Mme AGNIMEL Anastasie Lucie épouse ADJA, Présidente de chambre ;
- M. Anselme OULOZIBO, Conseiller référendaire ;
- M. Côme Jean BEDA, Conseiller référendaire ;
- M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;
- Mme ZAHUI Nadia Dominique Fidèle épouse KOUAKOU- APHELY, Conseiller référendaire ;
- Mme ALIKO Flore Chantal épouse DOSSEVI, Auditeur ;
- M. Koumbou Florent PALE, Auditeur ;
- M. Kanigui YEO, Auditeur ;
- M. Aguié Guy Roger ACHOU, Auditeur.



**Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :**

- M. Hamed Souleymane COULIBALY, Procureur général ;
- Mme ANONGBA Agathe Edith épouse ALLOH, Avocat général;
- M. Norbert Kouassi KOUAME, Avocat général.

**Assistés de :**

- Me Kablan René AMON, Greffier en chef, Secrétaire de séance ;
- Me Chigbeu Florent AGRIKO, Greffier.

Arrêté et adopté en Chambre du Conseil en sa séance du 25 septembre 2024.

Fait à la Cour des comptes, Abidjan, le 25 septembre 2024.

**En foi de quoi, la présente Déclaration a été signée par le Président de séance et le Secrétaire de séance.**

Suivent les signatures illisibles

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

DELIVREE A ABIDJAN, LE 04 NOVEMBRE 2024

LE GREFFIER EN CHEF



Me Kablan René AMON